Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 19 Mar 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3098

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : STAGE DE CADRE DE LA CROIX ROUGE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 816101U35X1
Domaine : 802 Services aux personnes-SU:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

3098-U

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1		
Document 8 bis	**Dossier pédagogique**	**Unité de formation STAGE**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — ***PROVINCIAL ET COMMUNAL***
. IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU — ***JACQUES LEFERE, ADMINISTRATEUR DELEGUE***
. DATE ET SIGNATURE
.2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

STAGE DE CADRE DE LA CROIX ROUGE
- CONVENTION -

CODE DE L'U.F. (3) 816101 41354 1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION. (4) 802

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — Reprises en annexe **1** DE 1 PAGE(S) (2)

CAPACITES PREALABLES REQUISES — REPRISES EN ANNEXE **2** DE 1 PAGE(S) (2)

CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

☐ (1)	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	☐ (1)	TRANSITION	☐ (1)	QUALIFICATION
		☐ (1)	INFERIEUR	☐ (1)	SUPERIEUR
☑ (1)	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	☑ (1)	TYPE COURT	☐ (1)	TYPE LONG

POUR LE CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DATE DE L'ACCORD DU CONSEIL SUPERIEUR : 15.12.00

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL	☑	SOCIAL	☑
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR :

CARACTERE OCCUPATIONNEL — OUI ☐ **NON** ☐

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT — SANS OBJET

PROGRAMME — REPRISES EN ANNEXE **4** DE 2 PAGE(S) (2)

DES ETUDIANTS

DE L'ENCADREMENT

CAPACITES TERMINALES — REPRISES EN ANNEXE **5** DE 1 PAGE(S) (2)

CHARGE(S) DECOURS — REPRISES EN ANNEXE **6** DE 1 PAGE(S) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : (3) 8161 01 U35 21	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : (4) 802

11. Horaire minimum de l'unité de formation : **Code U**

11.1 . Etudiant : (2) **200** **Z**

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2 Encadrement (2)

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)		CLASSEMENT DU(DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES PAR ETUDIANT (2)
1	ENCADREMENT	CT	I	40

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION :

A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)] :

Avis favorable le 23.02.2001

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

14.03.2001

DATE : ..... SIGNATURE :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

STAGE DE CADRE DE LA CROIX ROUGE

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de développer sur le terrain des activités pratiques visant assurer, sous la responsabilité d'un maître de stage, des missions d'encadrement au sein des entités zonales ou provinciales de la Croix rouge.

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc. (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;
- rédiger une synthèse sur son parcours identitaire au sein d'une organisation à vocation sociale en appliquant les techniques de communication appropriées et en soignant particulièrement son expression écrite ;
- expliciter ses motivations pour assurer une fonction d'encadrement au sein d'une section locale de la Croix rouge dans un acte de candidature ;
- avoir participé à des activités sociales mettant en évidence ses capacités d'écoute, son sens des contacts sociaux et de disponibilité.

2.2. Titre (s) pouvant en tenir lieu

Pour les capacités en langue française, le C.E.S.S.

Pour les autres capacités, aucun titre.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

4. PROGRAMME

4.1. pour l'étudiant

Face à un ensemble d'activités pratiques illustrant diverses missions sociales de la Croix rouge et ses méthodes d'organisation, de management tant sur le plan des sections zonales, locales, que provinciales,
sous la responsabilité du président d'une section locale,

l'étudiant sera capable :

de participer d'une manière efficace aux différentes missions sociales de la Croix rouge et en particulier dans ses missions de proximité ;

de développer des comportements, des attitudes et des habiletés pratiques :
- répondre aux besoins de publics en difficulté ;
- acquérir un sens de l'écoute et être disponible ;
- communiquer efficacement ;
- participer à des activités ciblées de gestion logistique, administrative ;
- s'intégrer dans l'organisation d'une section locale ou dans des activités coordonnées par les instances zonales et provinciales ;

d'identifier, sur le terrain, les besoins des personnes en difficulté et participer à différentes activités de proximité, comme par exemple :

- l'accompagnement non médical des accidentés, des personnes à mobilité réduite : problèmes sociaux et émotionnels ;
- les aides socio- économiques : aides alimentaires, vestimentaires, logements, ... ;
- l'aide aux personnes âgées ou aux enfants (accueil, divertissements, bibliothèque, orientation dans des établissements hospitaliers) ;

de participer à des missions – type :
- dans les maisons de soins, les centres hospitaliers ;
- dans les section locales ;

sous la conduite d' experts dans le domaine du secourisme,

de prendre conscience de ses capacités d'observation, de vigilance et d'anticipation du danger :

- appliquer le premiers gestes qui sauvent ;
- participer à des interventions d'urgence simulées ;
- simuler les mesures à prendre pour faire appel aux professionnels des services d'urgence ;
- prendre des notes d'observation pour une pratique donnée ;
- différencier cause et conséquence ;

de justifier les conséquences d'une pratique (logique opératoire d'un comportement prescrit).

4.2. pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à assurer l'encadrement collectif et individuel des bénévoles dans la mise en oeuvre de diverses activités et à encourager le développement, chez chaque étudiant, de ses qualités personnelles.
Il veillera particulièrement :

- à l'acquisition de comportements conformes aux missions de la Croix rouge (règles de déontologie, disponibilité et sens de t'écoute) ;
- à permettre à l'étudiant de mettre en oeuvre des activités diverses les plus appropriées à ses qualités personnelles dans une perspective d'épanouissement.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

en tenant compte des missions et des modes d'organisation de la Croix rouge tant au niveau zonal que provincial,

- de présenter un rapport et une conclusion personnelle portant sur les missions sociales de base de la Croix rouge et sa manière de répondre aux besoins de différents publics ;

- d'expliquer à l'aide d'exemples (ou contre - exemples) des concepts comme

  avoir le sens de l'écoute de l'autre ;
  être disponible ;
  déontologie du bénévole.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la clarté et de la précision du vocabulaire technique utilisé,

- du sens critique ;

- des paramètres pris en compte.

6. CHARGE (S) DE COURS

Experts dont l'expérience est reconnue par les instances de la Croix rouge.

C O N V E N T I O N (Article 114 du décret du 16/04/91)

FORMATION DE CADRES DE LA CROIX ROUGE

Entre d'une part,

La Province de Liège dont le siège administratif est établi à 4000 LIEGE, Place de la République Française 1, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député permanent, agissant en vertu d'une décision du 7 décembre 1995 de la Députation permanente, Pouvoir organisateur de l'Institut Provincial d'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale de Seraing - Matricule: 452.6.293.045

dénommé ci-après 1ère partie,

et d'autre part,

LA CROIX ROUGE DE BELGIQUE, COMITE PROVINCIAL DE LIEGE, rue Belvaux 192,
4030 GRIVEGNEE, représentée par Monsieur Léonard DEPAZ , Président du pouvoir organisateur de l'Ecole des Cadres,

dénommée ci-après 2e partie,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er: Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette formation doit:

a) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire,

b) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques.

Les finalités particulières de la formation visent à permettre aux bénévoles de la Croix Rouge d'acquérir des compétences dans les différentes fonctions généralement confiées aux responsables locaux, régionaux et provinciaux de la Croix Rouge.
L'essentiel de la « « culture » de cette organisation se fonde sur l'adhésion des bénévoles aux différentes missions sociales auxquelles elle participe ou qu'elle développe pour répondre aux besoins de publics différenciés.

Article 2: L'objet de la présente convention est constitué des unités de formation suivantes:

dénomination exacte	date doc 8, 8bis, 8ter approuvé	date dépêche approbation	code
UF1: STAGES DE CADRE DE LA CROIX ROUGE			
UF2 FORMATION DE CADRE DE LA CROIX ROUGE			
UF3 FORMATION DE CADRE – SEMINAIRES INTERNATIONAUX			

Article 3: L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous

Nombre de périodes	Intitulé du cours	Classification des cours (CG, CT, CS, CTPP, PP, CPPM)	Niveau (DI, DS, TC, TL)
1 x 200	UF1: STAGE DE CADRE DE LA CROIX ROUGE	CT	TC Social
1 x 80	UF2:FORMATION DE CADRE DE LA CROIX ROUGE	CT	TC Social
1 X 80	UF3 FORMATION DE CADRE – SEMINAIRES INTERNATIONAUX		

La Croix Rouge, comité provincial de Liège proposera les experts chargés de donner les cours, mais La Députation permanente, Pouvoir organisateur de l'Institut d'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale de Seraing, se réserve seule le droit de désigner les dits experts.

Article 4

Il est convenu de former en moyenne 20 personnes par cycle.
La formation débutera le ..... , et se terminera le .....
Les cours seront organisés dans les locaux loués par la Croix Rouge à l'Université de Liège.
Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la 2ème partie, le nombre de personnes à former était inférieur à 10, les parties se réservent le droit de suspendre l'organisation de ladite formation.

Article 5: Les périodes de cours reprises dans le tableau ci-dessous sont prélevées de la dotation de périodes de la 1ère partie.

Nbre de périodes	Classifi.	Niveau
(200)/40	CT	ESSO
80	CT	ESSO
80	CT	ESSO

Article 6: La 1ère partie s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7: Le Conseil des Etudes sera constitué dans le respect des règles édictées par le Décret du 16 avril 1991.

C'est-à-dire pour la 1ère partie de :

- M. FILIPPONE, Directeur
- Ch. LEIDINGER, Educatrice économe,

pour la 2ème partie de :

- M. Léonard DEPAZ, Président du Pouvoir organisateur de l'Ecole des Cadres,
- M. Jean HEUSSEM, Directeur adjoint
-
- ainsi que des experts concernés par les dites unités de formation.

Article 8:

Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9 :

La deuxième partie s'engage à procéder au recrutement d'au moins 20 personnes.

Article 10 :

Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992 et par le décret du 10 avril 95.
La dispense du paiement du droit d'inscription fera l'objet d'un examen ultérieur.

Article 11 :

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que de commun accord et feront l'objet d'un avenant signé par les parties et joint à la présente.
Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles peut être réglé de commun accord.

Fait à SERAING en quatre exemplaires originaux dont 1 destiné à l'Administration de l'enseignement de promotion sociale (cfr point 6)

Le

Pour la Croix Rouge
Comité Provincial de Liège
Le Président,

L. DEPAZ

Pour le pouvoir Organisateur
Le Député Permanent,

A. GILLES